



9-ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
organisée par l'Association Avicole des Monts D'Ambazac

Les Samedi 29 novembre et Dimanche 30 novembre 2025

DECLARATION D'INSCRIPTION

Mr/Mme -----

Prénom -----

Adresse complète -----

Tel ----- Mail -----@----- Membre -----

Les animaux seront amenés, installés à l'exposition et réexpédiés par :

L'exposant -----

Groupage -----

Société -----

Groupage -----

Nom du responsable -----

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Unité toutes catégories	4.00 €	x	=	€
Couple : sauf pigeons et volailles	4.50 €	x	=	€
Trio : volailles ou palmipèdes	5.50 €	x	=	€
Parquet : volailles et palmipèdes	6.00 €	x	=	€
Volière : pigeons et volailles	7.00 €	x	=	€
Catalogue, palmarès et participation aux frais de secrétariat obligatoires (gratuit pour les adhérents)				6.00 €
<u>TOTAL</u>				<u>..... €</u>

Chèque libellé à l'ordre de l'Association Avicole des Monts d'Ambazac

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à-----Le----- Signature



*** Dernier jour de réception des dossiers d'engagement le dimanche 02 Novembre 2025**

*** Places limitées**

Les dossiers d'inscription doivent être accompagnés : du certificat vétérinaire de vaccination ou de l'ordonnance délivrée par le vétérinaire, et l'attestation sur l'honneur de vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle, contresignée par un témoin. Nous faire parvenir l'attestation sur l'honneur de détention en volière dûment rempli.

Pour les éleveurs étrangers, les attestations de provenance sont à joindre obligatoirement au dossier d'inscription.

DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET à retourner avant le lundi 3 novembre 2025

Mr. GUEDES Ricardo
28 rue de Trancheras
87270 BONNAC LA COTE

Mail: guedes.ricky@hotmail.com
Tel : 06 24 22 34 70

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS Mr BRUN Frédéric, le Président reste à votre disposition.
Tel : 06 82 38 71 40**

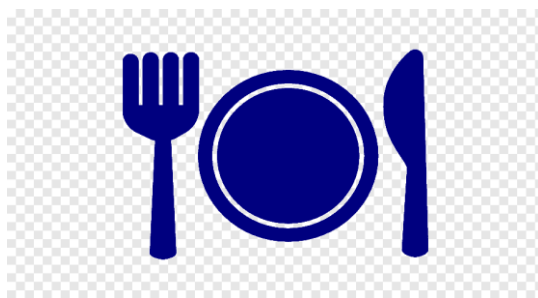
NOM-----

PRENOMS-----

ADRESSE COMPLETE-----

Tel-----email-----@-----

[illegible]



RESERVATION RESTAURATION EXPOSITION AVICOLE DES MONTS D'AMBAZAC 2025

Veillez nous indiquer le nombre de personnes pour chaque repas afin de prévoir la restauration.
Joindre le règlement des repas par chèque à l'ordre d'AAMA à la feuille d'inscription de la restauration.

NOM :

PRENOM :

TEL :

*Jeudi 27 novembre le midi (entrée, plat, dessert, café compris) X 15 € =€

*Samedi 29 novembre le midi (entrée, plat, dessert, café compris)..... X 15 € =€

*Samedi 29 novembre soirée des éleveurs restaurant du muret X 25 € =€

*Dimanche 30 novembre le midi (entrée, plat, dessert, café compris) X 15 € = €

Nous vous informons que le restaurant **LES TABLES DU MURET** vous propose un repas des éleveurs le samedi soir à hauteur de 25 €.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....